



la scolarisation des enfants et adolescents handicapés GUIDE A PARIS



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**



ACADEMIE DE PARIS



Depuis plusieurs années, la Ville de Paris édite ce guide sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en partenariat avec le Rectorat de Paris et la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Nous avons le plaisir de vous présenter ici l'édition 2015. Vous y trouverez les informations indispensables pour l'accueil et



l'inclusion des enfants dans les écoles, les collèges, pendant les temps scolaires et périscolaires.

Paris se doit d'être une ville accueillante et bienveillante à l'égard de tous, y compris les personnes en situation de handicap. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne les élèves qui fréquentent les écoles et les collèges. Depuis 2001, la Ville de Paris a choisi de rendre progressivement les établissements scolaires parisiens accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elle poursuivra résolument son action au cours de la mandature, en renforçant le maillage territorial, et favorisera les aménagements à destination des enfants, adolescents et parents en s'attachant à répondre à toutes les situations de handicap.

La mise en place des nouvelles activités périscolaires, à la rentrée 2013, a permis de renforcer les moyens dédiés à l'accueil des jeunes Parisiennes et Parisiens en situation de handicap. Ainsi, chaque semaine, ce sont plus de 1 000 enfants qui sont accueillis dans les ateliers du mardi et du vendredi, accompagnés d'animateurs spécialement formés. Nous souhaitons également favoriser la rencontre entre tous les enfants : c'est la mission des neuf Centres de Loisirs à Parité. L'objectif poursuivi est d'en ouvrir un dans chaque arrondissement.

Ce guide montre l'engagement de Paris dans ce domaine. Il montre aussi le chemin qui reste à parcourir. Vous pouvez compter sur notre engagement.

Alexandra Cordebard

Adjointe à la Maire de Paris
Chargée des affaires scolaires,
de la Réussite Educative
et des Rythmes Educatifs

Bernard Jomier

Adjoint à la Maire de Paris
Chargé de la santé, du handicap,
et des relations avec l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris



Depuis 2005 et la loi "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", l'Ecole inclusive à Paris s'est beaucoup développée. Notre détermination à favoriser l'accès des enfants et des adolescents en situation de handicap à la scolarisation demeure toujours aussi forte. L'académie de Paris a ouvert, cette année encore, de nouvelles structures en milieu ordinaire, portant leur nombre à 63 Classes pour l'inclusion Scolaire (CLIS) dans les écoles, à 62 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les collèges et 8 ULIS dans les lycées.

Un effort particulier a soutenu la scolarisation des élèves ayant des Troubles Envahissants du Développement, en coopération avec les établissements et services médico-sociaux ou sanitaires : 3 unités d'enseignement en école élémentaire continuent de scolariser des élèves avec autisme et 2 unités d'enseignement en maternelle ont été ouvertes.

Dans notre académie, plus de 7 000 élèves en situation de handicap sont actuellement scolarisés en milieu scolaire ordinaire et 3 000 en milieu spécialisé. Chacun d'entre eux est suivi par un des 36 enseignants référents qui veillent à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation tenant compte du projet de vie de l'enfant, dans un esprit de dialogue et d'écoute constante avec ses parents. Chaque jour, plus de 400 professeurs et 1 700 auxiliaires de vie scolaire rendent accessible à ces enfants la joie d'apprendre à l'école. Je veux rendre hommage à leur action et à leur dévouement.

La personnalisation des parcours exige également d'offrir à tous la possibilité d'accéder aux différents niveaux et voies d'enseignement ainsi qu'à une perspective d'insertion professionnelle. Dans cette optique, des « projets-passerelle » et un Module d'Accompagnement Vers l'Insertion Professionnelle, « MAVIP » en collaboration avec un GRETA, ont été lancés depuis la rentrée 2011 pour rassembler des réseaux d'établissements scolaires, spécialisés et médico-sociaux autour d'un métier.

Les rencontres avec les professionnels, l'échange réciproque d'informations et l'accueil d'élèves handicapés en stage sont désormais facilités par la multiplication des conventions de partenariats signées entre les trois académies d'Ile-de-France et des associations et partenaires toujours plus nombreux.

L'inclusion des personnes en situation de handicap est une question d'égalité des chances dans notre société. De nombreux projets artistiques, culturels et sportifs favorisent cette vie « ensemble ».

L'école se doit d'être exemplaire dans ce domaine. Ses enseignants transmettent jour après jour à tous les élèves des valeurs de tolérance et de solidarité qui font désormais partie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que tout élève doit maîtriser en fin de collège. Cette inclusion, en perpétuelle progression, ne se décrète pas mais s'élabore au fur et à mesure, avec engagement et volontarisme, mais surtout avec confiance.

La scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap montre ainsi aux adultes de demain le chemin d'une société plus juste et plus fraternelle.

François Weil,

Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités de Paris

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées énonce qu'**il est proposé à chaque enfant ou adolescent un « parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu ordinaire ».**

La loi définit le handicap comme une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, « en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et insiste sur les modalités de compensation du handicap, dans le cadre d'un projet de vie favorisant l'autonomie de la personne.

L'article L112-1 du code de l'éducation, issu de la loi du 11 février 2005, prévoit que pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, **le service public de l'éducation « assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant »** et ajoute que « dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ».

La scolarisation des enfants handicapés recouvre, afin de l'adapter aux besoins de l'élève, différentes réalités, en fonction des lieux et des types de scolarisation, à travers, le plus souvent :

- **une scolarisation en milieu ordinaire, à titre individuel ou collectif** (classes pour l'inclusion scolaire - CLIS - pour le premier degré ou unités localisées pour l'inclusion scolaire - ULIS - dans le second degré) ;
- **une scolarité au sein d'un établissement médico-éducatif.**

Environ deux tiers des élèves handicapés à Paris sont scolarisés en milieu ordinaire. Parmi ceux-ci, la scolarisation à titre individuel représente près de 80 % dans le 1^{er} degré et près de 77 % dans le 2nd degré.

L'objectif du présent document, mis à jour annuellement, est double :

- faire le point sur la répartition des compétences, les procédures, les circuits d'information et de décision en matière de scolarisation des enfants handicapés ;
- fournir des informations utiles, en particulier celles relatives aux services et personnes compétents.



Le guide aborde principalement la scolarisation des enfants en milieu ordinaire et ne traite que de la scolarisation dans le secteur public (hormis l'annexe de données chiffrées).

Plan du guide :

1. L'inscription de l'élève et la désignation de l'établissement de référence..... p. 8
2. Le projet personnalisé de scolarisation..... p. 10
3. L'enseignant référent..... p. 13
4. Le suivi de la scolarisation p. 14
5. L'accueil des enfants dans le cadre des activités péri, extra scolaires et péri éducatives..... p. 16

Annexes :

- 1 - Lexique p. 18
- 2 - Principaux textes de référence..... p. 18
- 3 - Données chiffrées pour Paris..... p. 19
- 4 - Références et coordonnées utiles p. 20
- 5 et 5 bis-Tableau académique des enseignants référents pour l'année scolaire 2014/2015 p. 20/21
- 6 - Liste des écoles accessibles aux personnes à mobilité réduite p. 22/23
- 7 - Liste des collèges accessibles aux personnes à mobilité réduite p. 24
- 8 - Liste des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2014/2015 p. 25/27
- 9 - Liste des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2014/2015 p. 28/30

1) L'inscription de l'élève et la désignation de l'établissement de référence

L'inscription d'un élève, qu'il soit ou non porteur de handicap, se déroule de manière identique.

- » **Dans le premier degré**, elle s'effectue à Paris auprès de la mairie d'arrondissement du domicile de l'enfant.
- » **Dans le second degré**, l'affectation est décidée par l'inspecteur d'aca-

démie et l'inscription est réalisée par les parents auprès de l'établissement. Pour ces opérations, le directeur de l'école élémentaire remet aux familles des élèves de CM2 un dossier d'inscription qui est ensuite transmis au rectorat par le biais des inspecteurs chargés de circonscription.

L'article L112-1 du code de l'éducation dispose que **tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile**, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cet établissement constitue son **“établissement scolaire de référence”** et le reste dans le cas où le projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire son inscription dans un autre établissement ou dans le cas où l'élève est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

A Paris, c'est donc l'établissement de secteur qui constitue pour un enfant porteur de handicap son établissement scolaire de référence.

Si la mairie d'arrondissement peut être en mesure de jouer un rôle d'information et d'orientation auprès des parents d'enfants handicapés, elle n'a pas, à ce stade, de rôle à jouer sur l'orientation de l'enfant sur tel ou tel établissement.

Comme pour tout autre enfant, c'est le directeur d'école - ou l'inspecteur d'académie pour le collège - qui se prononce sur l'admission de l'élève au sein de l'établissement, en fonction des capacités d'accueil de ce dernier.

Il peut être proposé aux parents de déroger à cette règle lorsque les aménagements nécessaires à la scolarité de l'élève ne peuvent être mobilisés au sein de l'établissement, en particulier dans les cas où ce dernier n'est physiquement pas accessible, cas pour lesquels une solution est recherchée, en accord avec les parents et les partenaires concernés, pour scolariser l'enfant dans un autre établissement.



Il est à noter qu'en cas de dérogation au niveau primaire, par exemple pour un changement d'école afin de faciliter l'accès aux soins, une fois la décision prise quant à l'établissement de scolarisation de l'enfant, les mairies d'arrondissement interviennent pour créer dans le dossier de l'enfant une dérogation administrative et remettre à la famille un certificat d'inscription pour l'école concernée.

La Ville de Paris a engagé un ambitieux programme de mise en accessibilité des écoles pour assurer une desserte équilibrée du territoire.

A la rentrée 2014, 160 écoles sont totalement ou partiellement accessibles (*annexe 6, pages 22/23*)

S'agissant des collèges, un audit réalisé en 2008-2009 a permis d'établir la liste des établissements accessibles et de déterminer les travaux à prévoir pour ceux qui ne le sont pas. A la rentrée 2014, 33 collèges sont totalement ou partiellement accessibles (*annexe 7, page 24*).

→ Un accueil pour les enfants sourds:

Le pôle LSF (Langue des Signes Française) à Paris - groupe scolaire Turenne 75003 Paris.

Afin de répondre aux demandes des familles qui font le choix d'un mode de communication en langue des signes pour leur enfant sourd, la Ville et l'Académie de Paris ont souhaité qu'un pôle LSF voie le jour à Paris. Il s'agit de permettre à ces élèves de bénéficier d'une scolarisation en langue des signes et de l'enseignement de la langue des signes au sein d'un groupe scolaire parisien.

Depuis septembre 2010, deux groupes d'élèves sourds sont accueillis dans ce pôle situé dans le 3^e arrondissement (école maternelle 52, rue de Turenne et école élémentaire 54, rue de Turenne) où les programmes scolaires sont enseignés en langue des signes. Ce pôle s'étendra les années prochaines au 2nd degré.

Coordonnées téléphoniques de l'enseignant référent :

Sylvie ATLAN : 01 83 98 28 63 / 06 48 80 90 73

2) Le projet personnalisé de scolarisation

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil et d'orientation des personnes handicapées et de leur famille. Elle met en place et organise

le fonctionnement, notamment de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formu-

lation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

Le PPS précise les aides ou aménagements nécessaires (qui peuvent, le cas échéant, pour partie, se cumuler) :

- aménagement du temps scolaire
- accompagnement humain (en particulier auxiliaires de vie scolaire)
- orientation vers un dispositif adapté (CLIS ou ULIS)
- prise en charge par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- orientation vers un établissement médico-social
- besoins en matériels pédagogiques adaptés.

La formation scolaire est un élément du projet de vie de l'enfant handicapé.

La continuité du parcours éducatif de l'élève est assurée grâce à la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le PPS s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal.

Le PPS vise à répondre aux besoins particuliers de l'élève en définissant les modalités de déroulement de la scolarité.

Pour conduire l'évaluation de la situation de l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation.



C'est à l'**enseignant référent** qu'il appartient de transmettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH la synthèse de l'équipe de suivi de la scolarisation, en l'occurrence le guide d'évaluation scolaire, communément appelé «GEVASCO».

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée de représentants de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, du département, d'associations et de gestionnaires d'établissements et de services.

Elle valide les mesures propres à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap et émet ainsi un avis sur les aides et aménagements sollicités.

Lorsque les parents expriment une demande de fréquentation d'un service péri ou extra scolaire, les services de la Direction des affaires scolaires (circonscriptions des affaires scolaires) doivent être associés lors de l'élaboration du PPS. La Direction des affaires scolaires met autant que de besoin des moyens (poste supplémentaire d'animateur) pour assurer l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

TROIS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PPS :

- 1) le handicap de l'enfant est connu préalablement à sa scolarisation, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH :** les modalités d'accueil scolaire sont préparées en amont de la rentrée scolaire (rencontre parents - école - référent) et établies dans un PPS ;
- 2) le handicap de l'enfant est connu et pris en charge par un service de soins mais il n'existe pas de reconnaissance par la MDPH :** dans ce cas, il sera conseillé à la famille de se rapprocher du service de soins et d'examiner avec lui l'intérêt de demander une reconnaissance du handicap à la MDPH afin que puissent être mis en place des aménagements auxquels a droit l'enfant ;

3) le handicap de l'enfant est découvert par l'équipe enseignante ou par les parents dans le cadre de la scolarisation.

Dans ce cas, si l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour cet élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement en informe l'élève et ses parents pour qu'ils en fassent la demande. Dès lors, la procédure qui conduit à la reconnaissance du handicap et à l'élaboration du PPS peut être engagée.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement propose ainsi à l'élève et à ses parents de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire. S'il n'est pas donné suite dans un délai de quatre mois, l'inspecteur d'Académie informe de la situation de l'élève la MDPH, qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève et ses parents.

Dans les deux derniers cas, le médecin scolaire et le psychologue scolaire jouent un rôle fondamental dans la recherche de l'adhésion des parents à la mise en place d'un projet de scolarisation.

Le médecin scolaire de l'établissement notamment est l'interlocuteur privilégié des services de soins et des parents.

En particulier, pour le troisième cas de figure, il lui appartient de recevoir, de conseiller et d'orienter les parents vers une prise en charge et une reconnaissance médicales des difficultés de leur enfant et ce afin de permettre la mise en place d'un projet de scolarisation.

Il est à noter que le PPS se distingue du projet d'accueil individualisé (PAI) par la nature des aides et moyens mis en œuvre, en fonction des besoins de l'élève handicapé. Le PAI médicalisé s'adresse plus particulièrement à des élèves présentant des troubles de santé ou des maladies chroniques nécessitant la mise en place d'un protocole d'urgence ou la prise de médicaments pendant le temps scolaire ou périscolaire.



3) L'enseignant référent

Un enseignant spécialisé remplit une mission de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents, en lien avec la MDPH.

Ces enseignants contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève et de ses parents, lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire.

La liste et les coordonnées des enseignants référents figurent dans les annexes 5 et 5 bis, p. 20 et 21.

Le nombre d'enseignants affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés est arrêté annuellement par l'inspecteur d'Académie en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.

Le secteur d'intervention des enseignants référents, qui sont au nombre de 36 actuellement à Paris, est fixé par décision de l'inspecteur d'Académie. Chaque secteur comprend des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

Ils organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève et à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Ils contribuent à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

4) Le suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement l'élève, ses parents, ainsi que l'enseignant référent de l'élève et l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.

- » Elle facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son PPS.
- » Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. Cette évaluation peut, en outre, être organisée à la demande de l'élève et de ses parents, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des évolutions s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.
- » Elle informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.
- » Elle fonde notamment son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation psychologue, du médecin de santé scolaire et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.

Le cas échéant, elle fait appel, en lien avec le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, aux personnels de ces établissements qui participent à la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.

Un contact peut, en fonction des aménagements nécessités par la situation de l'élève, utilement être pris avec la circonscription des affaires scolaires compétente.

- » Elle organise un dialogue avec l'élève et ses parents pour recueillir leurs avis et leurs observations.



Il est à noter enfin que les élèves handicapés peuvent bénéficier de conditions aménagées (aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé...) lorsqu'ils se présentent aux examens nationaux. Il appartient à un médecin désigné par la CDAPH de se prononcer sur les aménagements demandés, en cohérence avec les aides ou aménagements sollicités dans le cadre du PPS.

5) L'accueil des enfants

dans le cadre des activités péri, extra scolaires et péri éducatives

La Ville de Paris est signataire de la Charte Handicap pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

Dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des enfants handicapés dans les services périscolaires, la ville a mis en place en 2004 un **Centre de ressources « Enfance Handicapée »** afin d'accroître et d'améliorer l'accueil de ces enfants dans les centres de loisirs, qui a pour missions essentielles de :

- recenser et analyser les pratiques existantes lors de l'accueil d'enfants handicapés en centres de loisirs sans hébergement ;
- apporter une aide pédagogique aux équipes d'animation ;
- participer à des actions de formation ;
- piloter la mise en place des centres de loisirs à parité (CLAP) accueillant des enfants en situation de handicap et des enfants valides ;
- constituer un relais vis-à-vis des partenaires (institutionnels ou privés).

ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES PÉRI, EXTRA SCOLAIRES ET PÉRI ÉDUCATIFS ORDINAIRES

La Mairie de Paris développe une politique d'accueil et d'intégration « ordinaire » d'enfants handicapés au sein des services périscolaires (interclasse, études surveillées, goûters récréatifs), péri éducatifs (temps de l'aménagement des rythmes éducatifs-ARE) ainsi que dans les centres de loisirs municipaux.

D'une manière générale, l'accueil d'un enfant handicapé au sein d'une structure péri ou extra scolaire donne toujours lieu à un entretien avec la famille afin de déterminer les meilleures conditions d'accueil de l'enfant et de prévoir les aménagements à mettre en place (encadrement supplémentaire, période d'adaptation, flexibilité des horaires ...).

Plus particulièrement sur les temps de l'ARE, il a été mis en place un nouveau dispositif, dont le renforcement du réseau handicap : afin d'intégrer les changements liés à la mise en place de l'ARE, les responsables de CLAP ont désormais une mission supplémentaire, celle de Correspondant handicap, mission effectuée en lien avec le Centre de ressources « Enfance Handicapée », le référent handicap et le Responsable Action Educative adjoint de la Circonscription des affaires scolaires (CAS/PE). Une sectorisation a été mise en œuvre et a abouti à la création de 7 secteurs, chaque CAS/PE ayant désormais un correspondant handicap. En tant que correspondant auprès des CAS/PE, leur rôle est de se déplacer sur les sites afin :

- d'aider les Responsables Educatifs Ville (REV) et les équipes dans l'organisation des temps d'activités, par l'apport de conseils, de documents pédagogiques (via des plaquettes et autres livrets). L'ouverture d'un poste supplémentaire peut également être proposée.



- de contribuer en lien avec les REV à la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap sur ce nouveau temps,
- d'améliorer et de convenir des modalités spécifiques d'accueil des enfants en situation de handicap sur ce nouveau temps suivant les demandes et situations particulières signalées par les CAS/PE,
- d'analyser le besoin en poste supplémentaire à la demande du REV sachant que cet accueil concerne l'ensemble de l'équipe.

LES CENTRES DE LOISIRS SPÉCIALISÉS

En janvier 2004, le premier centre de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et des enfants valides a ouvert ses portes dans l'école élémentaire 7, rue du Jardinnet dans le 6^e arrondissement. Il a été transféré en février 2009 dans l'école élémentaire 28, rue Saint-Jacques dans le 5^e arrondissement et à la rentrée scolaire 2013/2014 au 5, rue du Docteur Landouzy dans le 13^e arrondissement.

Cette structure, gérée par l'association Loisirs Pluriel, est destinée aux enfants âgés de 6 à 14 ans domiciliés à Paris et fonctionne le mercredi et lors des petites et grandes vacances scolaires.

En mars 2005, un deuxième centre Loisirs Pluriel a ouvert dans le 19^e arrondissement, à l'école polyvalente du 118 Bd Mc Donald pour des enfants d'âge maternel et élémentaire.

Pour permettre la mise en place d'une véritable relation entre les enfants handicapés et valides et pour avoir un réel suivi de chacun d'entre eux, la capacité maximale d'accueil du centre est de 30 enfants. La moitié des places est réservée à des enfants porteurs de handicaps physiques, intellectuels ou sensoriels.

L'équipe d'animation est spécialement formée et le centre est dirigé par un directeur permanent.

En janvier 2007, sur le principe des centres Loisirs Pluriel, la Mairie de Paris a ouvert dans le 12^e arrondissement, à l'école polyvalente 5, rue Gerty Archimède, un centre de loisirs en gestion municipale directe pour des enfants handicapés et valides.

Six centres de loisirs en gestion municipale sont venus compléter ce dispositif :

- en novembre 2007. Suite à un déménagement, le centre est situé à l'école polyvalente 37, rue Pajol (18^e arrdt) avec une classe de toute petite section (TPS),
- en janvier 2008 à l'école polyvalente 17, cité Champagne (20^e arrdt),
- en mars 2009. Suite à un déménagement, le centre est situé à l'école élémentaire 10 rue de Clichy (9^e arrdt),
- en novembre 2009. Suite à un déménagement, le centre est situé à l'école polyvalente 3, impasse Chalabre (17^e arrdt),
- en février 2010, à l'école polyvalente 7, avenue Maurice d'Ocagne (14^e arrdt),
- en avril 2012 à l'école polyvalente 32, rue Olivier Métra (20^e arrdt).

ANNEXE n°1 LEXIQUE

AVSi	Auxiliaire de vie scolaire individuel
AVSco	Auxiliaire de vie scolaire collectif
AVSm	Auxiliaire de vie scolaire mutualisé
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CLIS	Classe pour l'inclusion scolaire
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAI	Projet d'accueil individualisé
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
RASED	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire

ANNEXE n°2 PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

LOIS

Elles (DONT LA LOI N° 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, POUR LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES) sont à présent codifiées dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles. Voir notamment :

- › articles L 112-1 à L 112-4, L 351-1 et L 352-1 du code de l'éducation ;
- › articles L 114 à L 14-5 et livre IV du code de l'action sociale et des familles.

DÉCRETS

(DONT LE DÉCRET N° 2005-1752 DU 30 DÉCEMBRE 2005 RELATIF AU PARCOURS DE FORMATION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT UN HANDICAP)

Ils sont à présent codifiés dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles.

Voir notamment : code de l'éducation articles D 112-1 à R 112-3, D 351-3 à D 351-32.

CIRCULAIRES

Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation : circulaire interministérielle (éducation nationale et affaires sociales) n° 2006-126 du 17 août 2006.

Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap : circulaire éducation nationale n° 2006-215 du 26 décembre 2006.

Les données figurant ci-dessous sont issues de l'enquête menée à la rentrée de l'année scolaire 2014/2015 par les services du ministère de l'éducation nationale. Le secteur public scolarise 79,5 % des élèves handicapés.

LES PROJETS PERSONNALISÉS DE SCOLARISATION

(À LA DATE DE L'ENQUÊTE)

7 050 PPS ont été validés en 2014.

Les troubles concernés se repartissent de la manière suivante :

Troubles intellectuels et cognitifs : 29 %

Troubles du psychisme : 24 %

Troubles du langage et de la parole : 20 %

Troubles moteurs : 9 %

Troubles associés : 7 %

Troubles auditifs : 5 %

Troubles viscéraux : 2 %

Troubles visuels : 2 %

Autres : 2 %

LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

Nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire :

1^{er} degré : 3 440 (dont 851 en école maternelle et 2 589 en école élémentaire)

2nd degré : 3 610

Modalités de scolarisation :

Scolarisation à titre individuel : 2 748 dans le 1^{er} degré (soit 79,9 %) et 2 777 dans le 2nd degré (76,9 %)

Scolarisation à titre collectif : 692 en CLIS et 833 en ULIS

43 % des élèves bénéficient d'un accompagnement relevant d'un personnel faisant fonction d'AVSi ou d'AVSm.

RÉFÉRENCES et COORDONNÉES UTILES

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DE PARIS

- **Adresse** : 69, rue de la Victoire 75009 Paris
- **Contacts** : 01 53 32 39 39 (du lundi au vendredi de 9h à 16h)
- **Accueil sur place** : du lundi au vendredi de 9h à 16h
- **Permanence en LSF** (Langue des Signes Française) : lundi et mardi de 9h à 13h et de 14h à 16h
- **Mail** : contact@mdph.paris.fr

ACADÉMIE DE PARIS

Mission Académique à la scolarisation des élèves en situation de handicap (MASESH)

44 rue Alphonse Penaud 75020 Paris

Aide-Handicap-École : 0 810 55 55 00 (numéro azur) - aidehandicapecole@education.gouv.fr

Enseignants référents : voir annexes 5 et 5 bis (p. 20/21)

CENTRE DE RESSOURCES « ENFANCE HANDICAPÉE »

Le centre a pour fonction le suivi dans l'accueil des enfants en situation de handicap dans les services péri et extra scolaires au sein de la direction des affaires scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire de la Ville de Paris.

- **Adresse** : 22, rue Gabriel Lamé 75012 Paris
- **Responsable** : Nathalie Emo
- **Tél** : 01 44 23 86 07
- **Mail** : nathalie.emo@paris.fr

SITES INTERNET

- **Ministère de l'éducation nationale** : www.education.gouv.fr
tapez « La scolarisation des élèves handicapés » dans « rechercher »
- **Académie de Paris** : www.ac-paris.fr
tapez : « élèves en situation de handicap » dans « rechercher »
- **Mairie de Paris** : www.paris.fr
tapez : « accueil et scolarisation des enfants handicapés » dans « rechercher »
- **Mairie de Paris/Maison départementale des personnes handicapées de Paris**
www.paris.fr - tapez : « MDPH » dans « rechercher »

TABLEAU ACADÉMIQUE DES COORDONNATEURS AVS 2014/2015

Adresse	Mission	Coordonnées	Nom des coordonnateurs
MASESH 44, rue Alphonse Penaud 20 ^e	Coordination et recrutement des AVS	01 44 62 39 75	PAUPE Jean-Félix
Ecole élém. - 19 rue de l'Arbre Sec 1 ^e	Coordination et affectation des AVS pôle EST 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 20 ^e	01 83 98 28 64	DELEAN Isabelle
Ecole élém d'application - 17 rue Bessières 17 ^e	Coordination et affectation des AVS pôle NORD 9 ^e , 10 ^e , 18 ^e , 19 ^e	01 83 98 28 79	LAPORTE DE MELO Corinne
	Coordination et affectation des AVS pôle OUEST 7 ^e , 8 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e	01 83 98 28 80	LEGRAND Edith
Ecole élém. - Bureau 201 - 8 rue Maurice Rouvier 14 ^e	Coordination et affectation des AVS pôle SUD 5 ^e , 6 ^e , 15 ^e , 13 ^e , 14 ^e	01 83 98 28 72	PARE Isabelle

ANNEXE n°5 bis - TABLEAU ACADÉMIQUE DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS 2014-2015

Adresse	Téléphone	Bassin	Nom des référents
Ecole élém. A - 56 rue de Picpus 12 ^e	01 83 98 28 61 / 06 75 76 90 60	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	JULIEN Didier
	01 83 98 28 63 / 06 48 80 90 73	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	ATLAN Sylvie
	01 83 98 28 60 / 06 30 00 12 86	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	FAYARD Gwenaëlle
	01 83 98 28 62 / 06 78 84 99 60	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 12 ^e	MARCHAND Florence
Ecole élém. - 21, rue Buffon 5 ^e	01 83 98 28 66 / 06 73 78 34 40	5 ^e , 13 ^e	GRIMAUX Catherine
	01 83 98 28 65 / 06 73 64 69 35	5 ^e , 13 ^e	DAUMER-POIRRIER Brigitte
	01 83 98 28 67 / 06 08 85 46 86	5 ^e , 13 ^e	FAURE Evelyne
	01 83 98 28 68 / 07 86 39 15 25	5 ^e , 13 ^e	HESPEL Nicolas
Ecole élém. - 8, rue Maurice Rouvier 14 ^e	01 83 98 28 69 / 06 73 51 64 05	6 ^e , 14 ^e	DELAHAYE Dominique
	01 83 98 28 70 / 06 71 80 74 30	6 ^e , 14 ^e	FRAISSE Michèle
	01 83 98 28 71 / 06 08 85 37 50	6 ^e , 14 ^e	MOLFESSIS Michèle CASTELS Pierre-Yves
149 rue Vaugirard - 15 ^e	01 83 98 28 76 / 06 82 74 93 92	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	CATTANEO Brigitte
	01 83 98 28 74 / 06 78 35 63 33	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	GRAMAGE Dominique
	01 83 98 28 73 / 06 71 03 82 61	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	MOINET Françoise
	01 83 98 28 75 / 06 30 00 84 59	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	VERBEKE Véronique
Collège Guillaume Apollinaire 39/43 ave. Emile Zola - 15 ^e	01 83 98 28 89 / 06 86 08 11 61	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	FREYMOND-SCHRUMPF Otilie
	01 83 98 28 91 / 06 75 57 85 52	7 ^e , 15 ^e , 16 ^e	BILLAUD Stéphanie
Ecole élém. d'application 92, bd Bessières 17 ^e	01 83 98 28 77 / 07 86 39 50 11	8 ^e , 17 ^e	PRADEL Martine
	01 83 98 28 78 / 06 77 89 69 13	8 ^e , 17 ^e	BIDRON Philippe
Ecole élém. - 10 rue de Clichy 9 ^e	01 83 98 28 81 / 06 32 36 65 80	9 ^e , 18 ^e	ALLACHE Pascale
113 rue Championnet 18 ^e	01 42 51 72 81 / 06 71 57 87 83	9 ^e , 18 ^e	CHAUVEAU Philippe
	01 42 58 17 26 / 06 74 91 53 25	9 ^e , 18 ^e	LE FAILLER Catherine
	01 42 51 30 90 / 06 73 85 87 66	9 ^e , 18 ^e	LONGIN Marie-Yvonne
Collège Sonia Delaunay - 14-16 rue Euryale Dehaynin 19 ^e	01 83 98 28 80 / 06 64 45 00 84	10 ^e , 19 ^e	GUILLOU Annie
Ecole élém. A - 41 rue de Tanger 19 ^e	01 83 98 28 82 / 06 73 19 16 31	10 ^e , 19 ^e	BERBAIN Emmanuelle
Ecole élém. - 61-65 rue de la Villette 19 ^e	01 83 98 28 83 / 06 78 42 32 73	10 ^e , 19 ^e	JACOB Claire
	01 83 98 28 84 / 06 42 76 33 56	10 ^e , 19 ^e	CROUZET Isabelle
Ecole élém. - 9 rue de Tlemcen 20 ^e	01 83 98 28 86 / 06 86 08 02 79	11 ^e , 20 ^e	BOULERAND Evelyne
	01 83 98 28 88 / 06 84 43 97 76	11 ^e , 20 ^e	PELBOIS Laure
	01 83 98 28 87 / 06 88 52 30 85	11 ^e , 20 ^e	FRUIT Pascale
	01 83 98 28 85 / 06 83 93 75 50	11 ^e , 20 ^e	ROUSSEL Joëlle

ANNEXE n°6 - LISTE DES ÉCOLES

ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Ardt.	Type d'établissement	Adresse
4	Polyvalente	11 rue Saint Merri
4	Elémentaire	16 rue du Renard
4	Elémentaire	21, rue des Tournelles
6	Maternelle	40 rue Madame
6	Elémentaire	42 rue Madame
7	Maternelle	8 rue Chomel
7	Maternelle	48 rue Vaneau
7	Elémentaire	8 rue Chomel
9	Maternelle	68/70 rue Rochechouart
9	Maternelle	34 rue Buffault
9	Elémentaire	45 rue de la Tour d'Auvergne
9	Elémentaire	10 rue de Clichy
10	Maternelle	9 rue Martel
10	Maternelle	11 rue Léon Schwartzberg
10	Maternelle	6 rue Legouvé
10	Polyvalente	15 rue de Lancry
10	Elémentaire	5-9 rue de l'hôpital St-Louis
10	Elémentaire	17 rue de Marseille
10	Elémentaire	9 rue Martel
10	Elémentaire	41 rue de Chabrol
11	Maternelle	5 impasse de la Baleine
11	Maternelle	7/13 passage Piver
11	Maternelle	4 rue Bullourde
11	Maternelle	44 rue Emile Lepeu
11	Elémentaire	35 rue Godefroy Cavaignac
11	Elémentaire	4 rue Keller
11	Elémentaire	13 rue Froment
12	Maternelle	13 avenue Armand Rousseau
12	Maternelle	16 boulevard Carnot
12	Polyvalente	5 rue Gerty Archimède
12	Polyvalente	16 rue Montempoivre
12	Elémentaire	5 rue J Bouton
12	Elémentaire A	10 avenue Lamoricière
12	Elémentaire B	8 avenue Lamoricière
12	Elémentaire	27 rue de Reuilly
13	Ecole Relais	34/36 rue Charles Moureu
13	Maternelle	2 rue Paul Gervais
13	Maternelle	61 rue du Disque
13	Maternelle	11 rue Auguste Perret
13	Maternelle	16 rue Wurz
13	Maternelle	70 rue Dunois

Ardt.	Type d'établissement	Adresse
13	Maternelle	31 rue du Château des Rentiers
13	Polyvalente	40 rue du Château des Rentiers
13	Polyvalente	2 place des Enfants d'Izieu
13	Polyvalente	10-12 rue Georges Balanchine
13	Polyvalente	21 rue Primo Lévi
13	Polyvalente	47 rue des Grands Moulins
13	Elémentaire	53 rue Baudricourt
13	Elémentaire	64 rue Dunois
13	Elémentaire	9 rue Auguste Perret
13	Elémentaire	33 place Jeanne d'Arc
13	Elémentaire	103 avenue de Choisy
14	Maternelle	34 rue Sarrette
14	Maternelle	13 av. de la Sibelle
14	Maternelle	1 sq Alain Fournier
14	Maternelle	22 rue Antoine Chantin
14	Elémentaire	1 sq Alain Fournier
14	Elémentaire	20 rue Antoine Chantin
14	Elémentaire	7 rue Maurice d'Ocagne
15	Maternelle	13 rue Cépré
15	Maternelle	3 rue Jongkind
15	Maternelle	40 rue des Morillons
15	Maternelle	102 rue d'Alleray
15	Maternelle	72 rue Gutenberg
15	Polyvalente	78 rue de la Convention
15	Polyvalente	3 bd des Frères Voisin
15	Polyvalente	28 rue Dombasle
15	Elémentaire	99 rue Olivier de Serres
16	Maternelle	58 rue Erlanger
16	Maternelle	18 rue Gros
16	Polyvalente	3 imp. des Belles Feuilles
16	Elémentaire	63 rue Boileau
16	Elémentaire	21 rue Hamelin
16	Elémentaire	41B rue La Fontaine
17	Maternelle	22 av. de la Porte de Villiers
17	Maternelle	14 Passage St Ange
17	Maternelle	24 rue Christine de Pisan
17	Maternelle	3 rue Gustave Doré
17	Maternelle	90 bd Bessières
17	Polyvalente	5 rue Marguerite Long
17	Polyvalente	38-40 boulevard de Reims
17	Polyvalente	14 rue Bernard Buffet



	Type d'établissement	Adresse
17	Elémentaire	7 av. de la Porte de Champerret
17	Elémentaire	6 rue Lecomte
18	Maternelle	12/14 rue Simplon
18	Maternelle	57 rue de la Goutte d'Or
18	Maternelle	5 rue Tchaïkovski
18	Maternelle	8/10 rue Christiani
18	Maternelle	18 rue Richomme
18	Maternelle	77 rue du Mont Cenis
18	Maternelle	1 rue Paul Abadie
18	Maternelle	2 place Françoise Dorléac
18	Maternelle	29 rue Marcadet
18	Maternelle	37 rue Pajol/51 rue du Département
18	Polyvalente	142 rue des Poissonniers
18	Polyvalente	3 rue Maurice Genevoix
18	Polyvalente	11 rue Pajol
18	Polyvalente	30 rue Cugnot
18	Polyvalente	49 rue de la Goutte d'Or
18	Polyvalente	14 rue Forest
18	Polyvalente	27/29 rue Emile Duployé
18	Elémentaire	2 rue de la Guadeloupe
18	Elémentaire	33 rue de l'Evangile
18	Elémentaire	9 rue Richomme
18	Elémentaire A	8 place Françoise Dorléac
18	Elémentaire B	8 place Françoise Dorléac
18	Elémentaire	18 rue d'Oran
18	Elémentaire	7 rue Gustave Rouanet
19	Maternelle	22-28 rue Tandou
19	Maternelle	36 rue Fessart
19	Maternelle	132 rue d'Aubervilliers
19	Maternelle	2 rue des Bois
19	Maternelle	28 rue d'Aubervilliers
19	Maternelle	5 bis rue de Cambrai
19	Maternelle	2-4 cours du Septième Art
19	Maternelle	11 cité Lepage
19	Maternelle	34 rue Manin
19	Maternelle	345 rue de Belleville
19	Maternelle	11/17 rue Georges Thill
19	Maternelle	58 rue Archereau
19	Maternelle	21 rue Colette Magny
19	Maternelle	15 rue de Tanger
19	Maternelle	9 rue du Général Brunet

	Type d'établissement	Adresse
19	Maternelle	63 rue Archereau
19	Maternelle	47 rue Armand Carrel
19	Polyvalente	53 rue Emile Bollaert
19	Polyvalente	10 rue Henri Noguères
19	Polyvalente	118 bd Mac Donald
19	Polyvalente	141 bd Mac Donald
19	Polyvalente	16 rue Tandou
19	Elémentaire	5 rue des Alouettes
19	Elémentaire	17 rue de Tanger
19	Elémentaire	14 rue Mathis
19	Elémentaire	4 rue Goubet
19	Elémentaire	7 rue Pierre Girard
19	Elémentaire	7 rue du Général Brunet
19	Elémentaire	40bis rue Manin
19	Elémentaire A	84 rue Curial
19	Elémentaire B	84 rue Curial
20	Maternelle	15 rue d'Eupatoria
20	Maternelle	12 rue des Grands Champs
20	Maternelle	39 rue de Tourtille
20	Maternelle	2 rue Pierre Foncin
20	Maternelle	99 rue des Pyrénées
20	Maternelle	10 rue de Ménilmontant
20	Maternelle	18 rue Maryse Hilsz
20	Maternelle	8 rue Le Vau
20	Polyvalente	12 allée Alquier Debrousse
20	Polyvalente	32 rue Olivier Métra
20	Polyvalente	17 cité Champagne
20	Polyvalente	10 rue Le Vau
20	Polyvalente	51 Bd Davout
20	Polyvalente	5 rue des Tourelles
20	Elémentaire	104 rue de Belleville
20	Elémentaire	103-111 rue des Amandiers
20	Elémentaire A	11 rue de la Plaine
20	Elémentaire B	9 rue de la Plaine
20	Elémentaire	20 rue Le Vau
20	Elémentaire	5 rue Mouraud
20	Elémentaire	16/20 rue Julien Lacroix
	Total	160

Ardt.	Collèges	Adresse
5 ^e	LAVOISIER	17, rue Henri Barbusse
6 ^e	MONTAIGNE	17, rue Auguste Comte
7 ^e	JULES ROMAINS	6, rue Cler
	VICTOR DURUY	33, boulevard des Invalides
9 ^e	PAUL GAUGUIN	35, rue Milton
10 ^e	LOUISE MICHEL	11, rue Jean Poulmarch
12 ^e	JEAN-FRANÇOIS OEBEN	23, rue de Reuilly
13 ^e	GUSTAVE FLAUBERT	76-84, avenue d'Ivry
	EVARISTE GALOIS	11, rue du Docteur Bourneville
	THOMAS MANN	91, avenue de France
	GEORGES BRAQUE	91/95, rue Brillat-Savarin
14 ^e	CLAUDE MONET	1, rue du Docteur Magnan
	JEAN MOULIN	75, rue d'Alésia
15 ^e	ALBERTO GIACOMETTI	7, rue du Cange
	ANDRÉ CITROEN	208, rue Saint Charles
16 ^e	MME DE STAËL	14, rue Mme de Staël et annexe 97, rue Balard
	DELACROIX	13/15, rue Eugène Delacroix
17 ^e	PIERRE DE RONSARD	140, avenue de Wagram
	BORIS VIAN	76, boulevard Berthier
	HONORÉ-DE-BALZAC	118, boulevard Bessières
	CARNOT	141-145 boulevard Malesherbes
18 ^e	DANIEL MAYER	2, place Hébert
	MARIE CURIE	21-23, rue Boinod
	AIMÉ CÉSAIRE	22 rue Pajol
19 ^e	GEORGES BRASSENS	4, rue Erik Satie
	GUILLAUME BUDÉ	7-15, rue Jean Quarré
	SONIA DELAUNAY	14-16, rue Euryale Dehaynin
	EDMOND MICHELET	70, rue de l'Ourcq
	EDGAR VARESE	16-18, rue Adolphe Mille
	HENRI BERGSON	27, rue Edouard Pailleron
20 ^e	NOUVEAU COLLÈGE ZAC PARIS NORD EST	149, boulevard Mc Donald
	COLETTE BESSON	9, rue des Panoyaux
	ROBERT DOISNEAU	51, rue des Panoyaux

LISTE DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

CLIS 1 : HANDICAP MENTAL

ECOLES

Ardt.	Circ.	Adresse	Nombre
1 ^{er}	1/2/4	Dispositif R'école - 15, rue de l'Arbre sec	1
4 ^e	1/2/4	Elémentaire - 21, rue Saint-Louis-en-l'Île	1
5 ^e	5/6	Elémentaire - 10, rue Rollin	1
	5/6	Dispositif R'école - 21, rue Buffon	1
8 ^e	7/8	Elémentaire - 18, rue de Surène	1
9 ^e	9-10A	Elémentaire - 10, rue de Clichy	1
10 ^e	10B	Elémentaire - 5-9, rue de l'Hôpital Saint-Louis	1
		Elémentaire - 39, rue Alexandre Dumas	1
11 ^e	11A	Elémentaire B - 4, rue Keller	1
		11B	Elémentaire - 1, rue Pihet
12 ^e	12A-3	Elémentaire - 52, rue de Wattignies	1
	12B	Elémentaire A - 10, avenue Lamoricière	1
13 ^e	13A	Elémentaire - 9, rue Franc Nohain	1
		Elémentaire - 37, rue Château des Rentiers	1
	13B	Elémentaire - 5, rue Damesme	1
	13C	Elémentaire - 13, rue Fagon	1
Elémentaire A - 40, rue Jenner		1	
14 ^e	14A	Elémentaire - 46, rue Boulard	1
	14B	Elémentaire - 3, rue d'Alésia	1
15 ^e	15A	Elémentaire A - 17, rue Vigiée Lebrun	1
	15B	Elémentaire - 7, rue Lacordaire	1
	15C	Elémentaire - 27, rue Olivier de Serres	1
16 ^e	16A	Elémentaire - 20, rue Musset	1
	16B	Elémentaire - 4, rue Decamps	1
17 ^e	17A	Elémentaire - 38-40, boulevard de Reims	1
		Elémentaire - 18, rue Ampère	1
	17B	Polyvalente - 10, rue Boursault	1
		Elémentaire - 5, rue Jacques Kellner	1
18 ^e	18A	Elémentaire - 18, rue Saint Isaure	1
		Elémentaire - 2, rue de la Guadeloupe	1
	18B	Maternelle - 11, rue Pajol	1
	18C	Elémentaire - 7, rue Gustave Rouanet	1
		Elémentaire - 19, rue Fernand Labori	1
	18D	Elémentaire - 62, rue Lepic	1
18D	Elémentaire - 15, rue Houdon	1	

(LISTE ÉTABLIE PAR L'ACADÉMIE DE PARIS)

LISTE DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

19°	19A	Elémentaire - 2, rue Fessart	1
	19B	Elémentaire B - 84, rue Curial	1
	19B	Elémentaire A - 105 bis, rue de l'Ourcq	1
	19C	Elémentaire - 7, rue du Général Brunet	1
	19D	Elémentaire A - 119, avenue Simon Bolivar	1
	19D	Elémentaire - 10, rue Henri Noguères	1
20°	20A	Elémentaire B - 11, rue de Lesseps	1
		Elémentaire B - 22, rue Olivier Métra	1
	20B	Elémentaire - 15, rue Sorbier	1
	20C	Elémentaire - 5, rue Mouraud	1
Polyvalente - 4, cité Champagne		1	
SOUS-TOTAL			----- 46

CLIS RATTACHÉE AUTISME

ECOLES

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
1-2-4 Louvre	4	Elémentaire 9, rue de Moussy	1
11	11A	Elémentaire 14, rue Titon	1
17	17B	Elémentaire 12 bis, rue Fourcroy	1
20	20A	Elémentaire 18 rue du Surmelin	1
SOUS-TOTAL			----- 4

CLIS 2 : HANDICAP AUDITIF

ECOLE

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
5	5/6	Elémentaire 28, rue Saint Jacques	1
SOUS-TOTAL			----- 1



LISTE DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

CLIS 3 : HANDICAP VISUEL

ECOLE

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
11	11B	Elémentaire A - 109, avenue Parmentier	2
<i>SOUS-TOTAL</i>			2

CLIS 4 : HANDICAP MOTEUR

ECOLES

Ardt	Circ.	Adresse	Nombre de classes
4 ^e	1/2/4	Elémentaire 16, rue du Renard	1
10 ^e	10B	Elémentaire 15, rue de Lancry	1
13 ^e	13C	Elémentaire A - 33, place Jeanne d'Arc	1
14 ^e	14B	Elémentaire 3, rue D'Alésia	1
16 ^e	16B	Elémentaire 21, rue Hamelin	1
17 ^e	17B	Elémentaire 19, rue du Capitaine Lagache	1
18 ^e	18A	Elémentaire 2, rue de la Guadeloupe	2
18 ^e	18C	Elémentaire 7, rue Gustave Rouanet	1
20 ^e	20A	Polyvalente 31-33 rue Olivier Métra	1
<i>SOUS-TOTAL</i>			10

TOTAL : 63 CLIS (50 CLIS 1, 1 CLIS 2, 2 CLIS 3, 10 CLIS 4)

Déficience intellectuelle	Collège François Couperin - 2, allée des Justes - 4 ^e
	Collège Jacques Prévert - 18, rue Saint Benoît - 6 ^e
	Collège Jules Romains - 6, rue Cler - 7 ^e
	Collège Lamartine - 121, rue du Fg Poissonnière - 9 ^e
	Collège Alain Fournier - 87, rue Frot - 11 ^e
	Collège Beaumarchais - 124/126, rue Amelot - 11 ^e
	Collège J-F Oeben - 23, rue de Reuilly - 12 ^e
	Collège Jules Verne - 20, rue de la Brèche-aux-loups - 12 ^e
	Collège Elsa Triolet - 9, rue Yeo Thomas - 13 ^e
	Collège Évariste Gallois - 11, rue du docteur Bonneville - 13 ^e
	Collège Jean Moulin - 75, rue d'Alésia - 14 ^e
	Collège Guillaume Apollinaire - 39-43, av. Emile Zola - 15 ^e
	Collège Claude Bernard - 1, avenue du Parc des Princes - 16 ^e
	Collège J.-B. Say - 11 bis, rue d'Auteuil - 16 ^e
	Collège Eugène Delacroix - 13/15, rue Eugène Delacroix - 16 ^e
	Collège Stéphane Mallarmé - 29, rue de la Jonquière - 17 ^e
	Collège Yvonne Le Tac - 7, rue Yvonne Le Tac - 18 ^e
	Collège Hector Berlioz - 17, rue Georgette Agutte - 18 ^e
	Collège Maurice Utrillo - 4, avenue de la Porte de Clignancourt - 18 ^e
	Collège Aimé Césaire - 22, rue Pajol - 18 ^e
Collège Edouard Pailleron - 33, rue Edouard Pailleron - 19 ^e	
Collège Léon Gambetta - 149, avenue Gambetta - 20 ^e	
Collège Robert Doisneau - 51, rue des Panoyaux - 20 ^e	



LISTE DES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Déficience auditive	Collège Poquelin - 6, rue Molière - 1 ^{er}
Déficience visuelle	Collège La Grange aux Belles - 158, quai de Jemmapes - 10 ^e
	Collège Buffon - 16, boulevard Pasteur - 15 ^e
Handicap moteur	Collège Lavoisier - 19, rue Henri Barbusse - 5 ^e
	Collège Jules Ferry - 77, boulevard de Clichy - 9 ^e
	Collège Claude Monet - 1, rue du Dr Magnan - 13 ^e
	Collège Sonia Delaunay - 14, rue Euryale Dehaynin - 19 ^e
	Collège Bergson - 27, rue Edouard Pailleron - 19 ^e
Difficultés de maîtrise des conduites sociales ODISSE (Organisation à Distance, Spécifique et Educative)	Collège Voltaire - 101 av, de la République - 11 ^e
Troubles des apprentissages	Collège Victor Duruy - 33, boulevard des Invalides - 7 ^e
	Collège Jacques Decour - 12, avenue Trudaine - 9 ^e
	Collège Lucie et Raymond Aubrac - 62, rue de la Fontaine aux Rois - 11 ^e
	Collège Guy Flavien - 6, rue d'Artagnan - 12 ^e
	Collège Georges Braque - 91/95, rue Brillat Savarin - 13 ^e
	Collège Alphonse Daudet - 93, rue d'Alésia - 14 ^e
	Collège Molière - 71, rue du Ranelagh - 16 ^e
	Collège Boris Vian - 76, boulevard Berthier - 17 ^e
	Collège Carnot - 145, boulevard Malesherbes - 17 ^e
	Collège Marie Curie - 21/23, rue Boinod - 18 ^e
	Collège Roland Dorgelès - 63, rue de Clignancourt - 18 ^e
	Collège Edgar Varèse - 16-18, rue Adolphe Mille - 19 ^e
	Collège Péguy - 69, avenue Simon Bolivar - 19 ^e
	Collège Hélène Boucher - 75, cours de Vincennes - 20 ^e

LISTE DES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Troubles envahissants du développement	Collège Rognoni - 24, rue du Cardinal Lemoine - 5 ^e
	Collège Montaigne - 17, rue Auguste Comte - 6 ^e
	Collège Octave Gréard - 28, rue du Général Foy - 8 ^e
	Collège Camille Sée - 11, rue Léon Lhermite - 15 ^e
	Collège Gérard Philippe - 8, rue des Amiraux - 18 ^e
	Collège Lucie Faure - 40, rue des Pyrénées - 20 ^e
Troubles psychiques	Collège Pierre Alviset - 88, rue Monge - 5 ^e
	Collège Paul Gauguin - 35, rue Milton - 9 ^e
	Collège Bernard Palissy - 21, rue des Petits Hôtels - 10 ^e
	Collège Anne Franck - 38, rue Trousseau - 11 ^e
	Collège Moulin des Prés - 18, rue du Moulin des Prés - 13 ^e
	Collège André Citroën - 208, rue Saint Charles - 15 ^e
	Collège Daniel Mayer - 2, place Hébert - 18 ^e
	Collège Antoine Coysevox - 16, rue Coysevox - 18 ^e
	Collège Pierre Mendès-France - 24, rue Levau - 20 ^e
	Collège Colette Besson - 9, rue Panoyaux - 20 ^e
Dispositif lycée	Lycée François Truffaut - 28, rue Debelleyrne - 3 ^e
	Jacques Monod - Lycée Professionnel - 12, rue Victor Cousin - 5 ^e
	Lycée Professionnel Marcel Deprez - 39, rue de la Roquette - 11 ^e
	Croce Spinelli - Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - 1, rue Croce Spinelli - 14 ^e
	René Cassin - Lycée Professionnel - 185, avenue de Versailles - 16 ^e
	Lycée Edmond Rostand - 15, rue de l'Evangile - 18 ^e
	Lycée Polyvalent Diderot - 61, rue David d'Angers - 19 ^e
	Lycée Professionnel Charles de Gaulle - 17 rue Ligner - 20 ^e

www.handicap.paris.fr

www.paris.fr

« *Accueil et scolarisation des enfants handicapés* »
dans « *Rechercher* »